

# Addendum

## Brochure Déclarations Anticipées

Comment faire respecter son avis quand on n'est plus capable de l'exprimer

Attention : Depuis 2017, la présente brochure est diffusée en Province du Luxembourg essentiellement.

Depuis cette date, des modifications législatives ont eu lieu et nécessitent une mise à jour de la brochure avant sa réimpression.

Ces modifications concernent le chapitre sur le statut de protection conforme à la dignité humaine en page 33.

Pour rappel, la loi organise deux régimes de protection : un régime de protection extrajudiciaire et un régime de protection judiciaire. Dans les deux cas, une déclaration anticipée peut être réalisée devant notaire ou déposée au greffe de la justice de Paix.

Les modifications concernent essentiellement la protection extrajudiciaire qui prend la forme d'un mandat. Dans le cadre de ce contrat, une personne (le mandant) peut désigner une personne de son choix (le mandataire) qui agira en son nom et pour son compte. Ce mandat extrajudiciaire peut porter non seulement sur des actes relatifs aux biens, mais également depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, sur des actes de représentation relatifs aux personnes, et sur des actes de gestion.

La Commission des aînés de la Plate-Forme de Concertation en Santé Mentale de la province de Luxembourg attire l'attention du lecteur sur le fait que les informations sont susceptibles de changer notamment, en fonction du cadre législatif.

Nous vous invitons à vous tourner vers les organismes officiels afin de vous assurer d'éventuels modifications.